



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 5 mai 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq mai, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Était représenté : François MULLER représenté par Delphine CAROSI

Était absent : Néant

Madame Laëtitia MARTY a été nommée secrétaire de séance.

Madame Delphine CAROSI invoque l'article L 2121-21 du CGCT, et demande un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Le Maire interroge le conseil municipal, 8 conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret, ils représentent un tiers de l'effectif présent, monsieur le Maire confirme donc que ce vote se fera à bulletin secret.

Le matériel de vote est mis à disposition des conseillers municipaux, et 2 assesseurs (R. Vaney et B. Cuny) sont désignés pour procéder au vote.

DELIBERATION N° D2022-026

Objet : nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

Vu la délibération D2021-22 du 08 juin 2021 fixant le nombre d'adjoint à cinq

Vu l'arrêté A-2022-073 du 21 avril 2022 portant retrait de délégation du Maire à Madame Brigitte ROUAN 1^{ère} adjointe déléguée à la Communication, Culture et aux Associations,

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_026-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

Vu l'arrêté A-2022-074 du 21 avril 2022 portant retrait de délégation du Maire à Monsieur François MULLER 2^{ème} adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,

Vu l'arrêté A-2022-075 du 21 avril 2022 portant retrait de délégation du Maire à Madame Delphine CAROSI 3^{ème} adjointe déléguée à l'Administration générale et à l'Urbanisme,

Considérant la démission des trois premiers adjoints le 21 avril 2022 dont l'acceptation par Monsieur le Préfet a été reçue le 26 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 6 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire.

**Le conseil municipal,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

MAINTIENT

A 5 le nombre d'adjoints au maire

VOTES	
POUR	14 voix
CONTRE	8 voix
ABSTENTION	1 voix
Le Conseil Municipal, adopte la délibération D2022-026 à :	La Majorité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 avril 2022
- ✓ L'affichage en date du : 29 avril 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 6 mai 2022
- ✓ La publication en date du : 6 mai 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 5 mai 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq mai, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Était représenté : François MULLER représenté par Delphine CAROSI

Était absent : Néant

Madame Laëtitia MARTY a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-027

**Objet : Vacance des postes de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints –
Election des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu les arrêtés A-2022-073, A-2022-074 et A-2022-075 du 21 avril 2022 portant retrait de délégation du Maire à ses trois premiers adjoints.

Considérant la démission des trois premiers adjoints le 21 avril 2022 dont l'acceptation par Monsieur le Préfet a été reçu le 26 avril 2022,

Vu la délibération D2022-026 qui maintien à 5 le nombre des adjoints

Considérant la vacance des 3 premiers rangs d'adjoints, et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection,

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_027-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que sur chaque liste l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Le conseil municipal a décidé de fixer à cinq minutes le dépôt des listes.

La liste suivante a été déposée :

Liste A :

- Georges CAUVIN
- Fatiha MILOUDI
- Alain BRICOUT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des trois premiers adjoints au Maire.

Le matériel de vote a été mis à disposition des conseillers municipaux, et 2 assesseurs (R. Vaney et B. Cuny) ont été désignés pour procéder au vote.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : 23

Bulletins blancs/nuls : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats obtenus : Liste A Nombre de voix : 11

**Le conseil municipal,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

PROCLAME

élus au poste de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint au Maire :

- Poste de 1^{er} adjoint : Georges CAUVIN
- Poste de 2^{ème} adjoint : Fatiha MILOUDI
- Poste de 3^{ème} adjoint : Alain BRICOUT

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 avril 2022
- ✓ L'affichage en date du : 29 avril 2022
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 6 mai 2022
- ✓ La publication en date du : 6 mai 2022

Le Maire

FRANÇOIS WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AK Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_027-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 5 mai 2022

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq mai, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Était représenté : François MULLER représenté par Delphine CAROSI

Était absent : Néant

Madame Laëtitia MARTY a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-028

➤ **Objet : Vacance des postes des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints -Election des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu les arrêtés A-2022-073, A-2022-074 et A-2022-075 du 21 avril 2022 portant retrait de délégation du Maire à ses trois premiers adjoints.

Considérant la démission de ces derniers le 21 avril 2022 dont l'acceptation par Monsieur le Préfet a été reçue le 26 avril 2022,

Vu la délibération D2022-026 qui maintient à 5 le nombre des adjoints

Vu la délibération D2022-027 portant élection des trois premiers adjoints et créant la vacance des rangs d'adjoints n°4 et 5;

Considérant que Messieurs Cavin et Bricout étaient précédemment et respectivement 4^{ème} et 5^{ème} adjoint, il convient donc de procéder à une nouvelle élection des adjoints aux rangs 4 et 5,

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_028-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que sur chaque liste l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Le conseil municipal a décidé de fixer à cinq minutes le dépôt des listes.

La liste suivante a été déposée :

Liste A :

- Laëtitia MARTY
- Patrice PELLEGRINI

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des adjoints au Maire aux rangs 4 et 5.

Le matériel de vote a été mis à disposition des conseillers municipaux, et 2 assesseurs (R. Vaney et B. Cuny) ont été désignés pour procéder au vote.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : 23

Bulletins blancs/nuls : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats obtenus : Liste A Nombre de voix : 11

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé au vote à bulletin secret

PROCLAME

élus au poste de 4^{ème} et 5^{ème} adjoint au Maire :

- Poste de 4^{ème} adjoint : Laëtitia MARTY
- Poste de 5^{ème} adjoint : Patrice PELLEGRINI

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 avril 2022
- ✓ L'affichage en date du : 29 avril 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 6 mai 2022
- ✓ La publication en date du : 6 mai 2022

Le Maire

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 5 mai 2022

D2022-028 -- Vacance des postes de 4^{ème} et 5^{ème} adjoints

Election des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_028-DE

Reçu le 06/05/2022

Publié le 06/05/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 5 mai 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq mai, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Était représenté : François MULLER représenté par Delphine CAROSI

Était absent : Néant

Madame Laëtitia MARTY a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-029

- **Objet : Définition du montant des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux rémunérés**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte 3054 habitants au dernier recensement,

Considérant la démission des trois premiers adjoints le 21 avril 2022 dont l'accusé de réception de Monsieur le Préfet a été reçu le 26 avril 2022.

Vu les délibérations D2022-027 et D2022-028 mentionnant l'élection de cinq adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire consent des délégations à cinq conseillers municipaux par arrêtés municipaux.

La valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020 étant de 3 839,40 € mensuel.

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_029-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

En ce qui concerne l'article L.2123-23, les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

En ce qui concerne l'article L.2123-24, les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Soit :

- Pour l'indemnité du Maire 51.6 % de l'indice brut 1027 ;
- Pour l'indemnité des Adjoints, 19.8 % de l'indice brut 1027.

Selon l'article L2122-18 Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_029-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du (*date des arrêtés du Maire portant délégation*) de maintenir la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

FONCTION	POURCENTAGE INDEMNITE
Maire	17%
Adjoints	11.32%
Conseillers Municipaux avec délégation	5.28%

Le pourcentage par rapport à l'indice 1027 est le suivant :

FONCTION	POURCENTAGE INDEMNITE
Maire	28.97%
Adjoints	19.29%
Conseillers Municipaux avec délégation	8.99%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- **Accepter** le maintien de la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du (*date des arrêtés portant délégation*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du (*date des arrêtés portant délégation*).

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW ;
CONTRE	B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, A. GUINET
ABSTENTION	W. GALVAIRE, R. RIBERO, A. BOUCHET, B. CUNY, S. BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-029 à :	La Majorité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 avril 2022
- ✓ L'affichage en date du : 29 avril 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 6 mai 2022
- ✓ La publication en date du : 6 mai 2022

Le Maire



Francis WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220505-D2022_029-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

Page 3 sur 3

Conseil Municipal du 5 mai 2022

D2022-029 – Définition du montant des indemnités au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux rémunérés